Rentrée 2023

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES

SUR LE TEMPS D'EXTERNAT

La communauté scolaire de Bourg-Chevreau s'est donné des règles de vie qui ont pour but :

- d'offrir des conditions de réussite scolaire et de développement personnel dans un climat de confiance, de travail et de respect réciproque,
- de développer le sens des responsabilités,
- d'assurer la sécurité physique et morale de chacun.

I – HORAIRES SCOLAIRES

Les horaires sont :

	MATIN				APRES-MIDI		
	Cours		**Cours**		**Cours**		**Cours**
Lundi	**9h00-9h50**		10h10-12h00		13H45-15H35		15H55-17H45
Mardi	8h00-9h50		10h10-12h00		13H45-15H35		15H55-17H45
Mercredi	8h00-9h50	*détente*	10h10-12h00	*Pause méridienne*	13H45-15H35	*détente*	15H55-17h45
Jeudi	8h00-9h50		10h10-12h00		13H45-15H35		15H55-17H45
Vendredi	8h00-9h50		10h10-12h00		13H45-15H35		15H55-16H50

Le lycée accueille les élèves dès 7h30 (le lundi 8h).
Des cours peuvent avoir lieu sur le temps du midi.

1 – PRESENCE

L'obligation d'assiduité et de présence consiste pour les élèves à respecter les horaires et le contenu de leur emploi du temps : elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit. De même, la participation aux activités pédagogiques ou culturelles organisées ponctuellement est obligatoire.

✓ **POUR LES 3PM:**

- La présence de l'élève est obligatoire au sein de l'établissement au minimum de 9h jusqu'à 15h35 (12h le mercredi).
- Pause méridienne (12h-13h40) :

  Avec accord parental, l'élève externe peut quitter l'établissement dès 11h05 avec un retour au plus tard à 13h40.
  L'élève demi-pensionnaire et interne reste au sein de l'établissement.

- L'élève interne en 3PM est présent toute la semaine au sein de l'établissement. Il est autorisé à sortir le mercredi après-midi de 15h55 à 19h00. Il peut quitter le lycée à partir de 15h35 le vendredi après-midi s'il n'y a plus de cours.

✓ **POUR LES LYCEENS :**

- La présence de l'élève est obligatoire au sein de l'établissement de 10h05 jusqu'à la dernière heure de l'après-midi.
- L'élève peut quitter l'établissement sur la pause méridienne (12h-13h40). Tout repas non pris au self du lycée ne sera pas déduit.
- Avec accord parental, l'élève externe peut quitter l'établissement dès 11h05 avec un retour au plus tard à 13h40.
- L'élève interne : Il est présent toute la semaine au sein de l'établissement. Selon l'emploi du temps, il est autorisé à sortir le mercredi après-midi de 15h55 à 19h10 et peut quitter le lycée après son dernier cours de la semaine.

Un élève qui n'a pas de cours peut se rendre :

✓ en salle d'étude (ouverte de 7h30 à 17h45),
✓ au CDI – Centre de Documentation et d'Information.
✓ au foyer (de 7h30 à 8h55) et dès 15h55 si la journée de cours est terminée

2 - ABSENCES - RETARDS

Le récapitulatif des absences, retards et sanctions sont consultables sur ECOLE DIRECTE via l'onglet VIE SCOLAIRE puis l'onglet EVENEMENTS.

Les informations d'absence et de retard sont à adresser par écrit au service d'externat via Ecole Directe ou par téléphone en laissant un message (confirmé par mail vie Ecole Directe).

Dès son retour, l'élève doit se présenter au service d'externat afin d'obtenir un billet de retour en cours.

- ✓ **RETARD** : Tout retard non recevable en classe entraine une **observation** établie par l'enseignant. A la troisième observation, une demande de **retenue** sera effectuée par l'enseignant.

- ✓ **ABSENCES** : Entre chaque période de vacances scolaire, une troisième absence non recevable constatée engage l'élève à effectuer 2h de TIG sur temps libre ou sur période de vacances scolaires (*TIG : travail d'intérêt général au sein de l'établissement*)

Le lycée est tenu, conformément à la loi en vigueur (circulaire du 25 octobre 1996), de signaler les absences irrégulières supérieures à quatre demi-journées par mois à l'inspection académique. Celle-ci peut engager une procédure susceptible d'entraîner des sanctions financières de la part de l'administration.

Les inaptitudes temporaires et annuelles aux cours d'Education Physique et Sportive, justifiées ou non par un certificat médical, doivent être présentées à l'enseignant en début de cours. Tout élève dispensé de moins de 3 mois est présent en cours d'EPS. Ce dernier reste sous la responsabilité du professeur.

3 - AUTORISATIONS DE SORTIE

Seul un responsable de niveau/filière ou la Conseillère Principale d'Education peuvent autoriser une modification de l'emploi du temps habituel des cours.
En cours d'année, des autorisations exceptionnelles de sortie des élèves peuvent être données par leur responsable de niveau/filière ou la Conseillère Principale d'Education.
Avec l'accord de la Vie Scolaire, les élèves internes peuvent sortir 1 heure par demi-journée de cours supprimés.

Les élèves peuvent être amenés à sortir ponctuellement de l'établissement :
- ✓ - pour se rendre à un rendez-vous du Centre d'Information et d'Orientation de Segré,
- ✓ - dans le cadre de leurs cours pour rencontrer des professionnels,
- ✓ - dans le cadre des Activités Interdisciplinaires, ou disciplinaires,
- ✓ - lors des sorties pédagogiques.

Les sorties sur temps d'études pour suivre des cours de code ou de conduite ou pour la recherche de stages sont possibles mais nécessitent une autorisation parentale préalable ainsi que celle du bureau de la vie scolaire.

II - SECURITE

Les élèves ont l'interdiction de faire entrer des personnes extérieures dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanction.

1 - SECURITE INCENDIE

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et doivent être strictement observées. Au signal sonore, l'évacuation se fait par l'accès le plus proche et dans le calme suivant un plan préétabli et connu de tous.
Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité ; le rendre inopérant peut avoir des effets désastreux. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

2 - TENUES ET VETEMENTS OBLIGATOIRES – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

- ✓ **EPS** : Une tenue de sport (tee-shirt, survêtement, short et chaussures) exclusivement adaptée à la pratique est obligatoire pour les cours d'Education Physique et Sportive. Un changement de vêtements après la pratique de l'EPS est obligatoire pour retourner en classe. En cas d'oubli, des vêtements en stock au gymnase seront prêtés par les professeurs d'EPS.

- ✓ **COURS SPECIFIQUES** : En seconde, première et terminale générales et technologiques et pour certaines filières professionnelles, une blouse blanche en coton et à manches longues, marquée au nom de l'élève est obligatoire et fournie par ce dernier.

Lors des séances de travaux pratiques au laboratoire, pour des raisons de sécurité, le port de la blouse en coton, d'un vêtement couvrant les jambes, de chaussures fermées, ainsi que d'une paire de lunettes de protection est obligatoire. L'utilisation de gants n'est nécessaire que si les produits manipulés présentent un danger (voir pictogrammes sur les flacons).

- ✓ **VACCINATION** : Les élèves des filières de Bac Pro ASSP - Métiers de la Sécurité et de la filière technologique STL, doivent être vaccinés(es) contre l'Hépatite B, en plus du DT Polio. Les élèves de Bac Pro ASSP doivent aussi avoir le BCG. Sans ces vaccins les stages ne seront pas autorisés. Une attestation de vaccinations validée par un médecin devra être fournie au professeur principal le jour de la rentrée.

3 - DECLARATION D'ACCIDENT

Pour les élèves des séries technologiques et professionnelles, tout accident survenant au lycée ou en stage (et seulement en stage pour les élèves des séries générales) doit être déclaré en Accident du Travail auprès de la CPAM (s'adresser au Chef d'établissement). En outre, l'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance individuelle accident.

4 - ALCOOL/PRODUITS STUPÉFIANTS

Tout commerce entre élèves est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
La consommation ou la détention d'alcool entraine des sanctions.
Tout trafic de produit illicite, consommation ou détention dans l'établissement entraîne l'exclusion immédiate du lycée et donne lieu à une information à la gendarmerie.

5 - CARTES D'IDENTITE SCOLAIRE

La carte d'identité scolaire est un document officiel dans l'établissement (elle ne dispense cependant pas d'une pièce d'identité pour les examens officiels). Elle est valable durant toute la scolarité de l'élève.
Les élèves doivent être en mesure de la présenter à tout instant.
Le coût du remplacement de toute carte dégradée ou égarée est à la charge des familles (10€).

6 - OBJETS PERSONNELS

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des élèves.
Il est recommandé de toujours avoir sur soi sa calculatrice, son Ipad, son téléphone portable comme les différents appareils d'écoute musicale. L'établissement propose aux élèves la location d'un casier.

III - ORGANISATION DE LA VIE AU LYCÉE

1 - ACCES AU LYCEE

L'accès piéton s'effectue par l'escalier rejoignant l'accueil élèves qui est ouvert de 7h30 (**le lundi 8h30)** à 9h30.

Afin d'éviter le stationnement des véhicules dans la rue, les élèves, étudiants et stagiaires doivent stationner leur véhicule sur le parking du bas, en face du self. Le parking du haut est exclusivement réservé aux personnels travaillant dans le lycée et aux visiteurs. Merci de communiquer votre plaque d'immatriculation à l'accueil du lycée afin de pénétrer dans l'espace sécurisé.
Pour éviter tout préjudice pouvant survenir aux véhicules, l'accès aux véhicules est interdit durant la journée, à l'exception des élèves externes qui utilisent leur véhicule durant la pause de midi.
La vitesse est limitée à 20 km/h sur le site. En cas de vitesse jugée excessive, la plaque d'immatriculation sera retirée de la base, interdisant donc l'accès à l'intérieur de l'établissement.

Le stationnement des vélos, cyclomoteurs et trottinettes des élèves s'effectue dans l'espace prévu à cet effet (parking 2 roues). Il convient de se faire connaitre auprès de la vie scolaire pour avoir accès à ce dernier et recevoir une carte d'accès (caution 10€)

2 -REPAS - PASSAGE AU SELF

Le régime (externe – demi-pensionnaire – interne) est choisi lors de l'inscription et est valable pour l'année scolaire. Aucun changement ne sera possible après la première semaine de cours complète sauf cas de force majeur.
Les repas sont pris au self-service. Ils sont servis à 7h20, à partir de 12h00 et à partir de 19h15.
La présence aux repas du midi est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires et internes.
Un choix d'entrées et de desserts est proposé. Les entrées sont en accès libre à volonté.

Les élèves ayant cours à 12h50 ou participant à diverses activités (conseils de classes, réunions de commission, tournois...) sont prioritaires et passent dès 12h00.
Les élèves sans carte passent en fin de service.

Les externes qui souhaitent déjeuner au lycée dans la semaine achètent leurs repas au service comptabilité pendant les temps de récréation du matin. Les repas seront crédités sur la carte d'identité scolaire.

Aucune nourriture extérieure ne doit être apportée au self, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

3 – DEVOIRS : sur plage de DS ou sur temps de cours

Toute communication ou tentative de communication ainsi que tout échange de matériel sont interdits et seront considérés comme tentative de triche. Toute triche ou tentative donne lieu à un zéro et à une retenue.

Afin de garantir l'équité entre les élèves et de conserver la valeur du baccalauréat général et technologique, les absences aux devoirs surveillés et aux évaluations sur temps de cours des premières et terminales, non justifiées par un certificat médical ou un document officiel, seront sanctionnées par une note de 0. Chaque élève de LGT dispose d'un « joker » sur l'année scolaire permettant de justifier 1 absence en DS sans justificatif officiel.

Pour le lycée professionnel, les absences aux CCF devront être justifiées par un certificat médical pour pouvoir être rattrapés. Une absence non justifiée par un certificat médical à un CCF entraine la note de zéro.

En salle de DS, chaque élève doit apporter le matériel dont il a besoin et déposer son cartable sur les étagères prévues à cet effet.
Trousse, téléphone éteint et montre (connectée ou non) sont déposés par terre à côté de la table de l'élève.
L'ordinateur portable ne sera autorisé que sur avis médical.

Chaque élève ayant une plage de devoir surveillé dans son emploi du temps devra remettre le jour de la rentrée un paquet de 100 ou 200 copies doubles grands carreaux (format 21x29,7), selon la filière et le niveau (cf le document « Modalités de rentrée des lycéens »).

4 - LIVRES

Ils doivent être couverts (ne pas mettre de scotch sur la couverture) et le nom de l'élève doit être noté dans l'encart imprimé à l'intérieur du livre.
En cas de perte ou de détérioration, leur remboursement sera exigé.

5 - APPAREILS MULTIMEDIA

- ✓ **Les ordinateurs du lycée et les portables fournis par la Région :**

L'utilisation du matériel informatique et de ses applications est réglementée et à vocation exclusivement scolaire. Les règles d'utilisation sont détaillées dans la charte informatique distribuée en début de scolarité.
Un identifiant et un mot de passe personnels sont donnés en début de scolarité à chaque élève pour toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Les ordinateurs portables fournis par la Région ont vocation à rester au domicile des élèves. Leur utilisation dans le lycée reste sous la responsabilité exclusive de l'élève et de ses représentants légaux.

- ✓ **IPAD :**

L'élève doit se présenter en classe muni de son Ipad chargé.
L'IPAD est autorisé en salle d'étude-CDI uniquement pour accéder aux manuels numériques, Ecole Directe et effectuer des recherches dans le cadre de son travail.
L'IPAD est utilisé en classe uniquement avec accord du professeur.

- ✓ **Téléphone portable** :

Il est autorisé dans les locaux uniquement pour consulter Ecole Directe ou pour prendre en photo les documents officiels affichés dans les couloirs.
Il est autorisé en **début d'étude** uniquement pour badger.

Tout appareil multimédia utilisé sans autorisation, dans les couloirs et en cours, sera déposé par l'enseignant/personnel en vie scolaire et récupéré le lendemain par l'élève.
Lors des DS, le téléphone portable est posé avec la montre au sol sur la trousse.
Lors des DS et contrôle sur temps de cours, tout appareil multimédia sorti sans autorisation entraine un zéro et 1h de retenue.

Dans la file du self et dans la salle de restauration, l'utilisation du téléphone avec oreillette est tolérée et ne doit pas faire oublier les règles de politesse (bonjour, merci, …).

Aucun appareil multimédia ne pourra être rechargé sur temps de cours, en étude et au CDI.

En vertu de l'article article 9 alinéa 1 du Code civil qui dispose que : *« Chacun a droit au respect de sa vie privée »* nous rappelons que **"capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement (écrit) de celle-ci est un délit susceptible d'emprisonnement et d'amende"** (article 226-2 du Code pénal). L'établissement se réserve le droit d'appliquer une sanction proportionnelle à la gravité de la faute.

7 - TABAC

Du fait du plan Vigipirate, une zone fumeur dans l'enceinte du lycée est identifiée et délimitée. Elle est accessible aux lycéens fumeurs de cigarette/cigarette électronique (excepté les 3PM) aux horaires suivants :

- Avant la première heure de cours de la matinée (8h ou 8h55)
- Durant l pause méridienne
- Durant la récréation de l'après midi (15h35-15h55)
- De 17h45 à 17h55 de pour les internes.

Cette zone est sous la responsabilité des fumeurs. Une vigilance s'impose sur la gestion des mégots et tri des déchets. Le non-respect du lieu pourra entrainer sa fermeture pour une période donnée.

Conformément à la loi, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit, en dehors de cet espace, dans le lycée.

8 - TENUE et ATTITUDE

- **TENUE VESTIMENTAIRE :**

Le lycée Bourg-Chevreau est un établissement scolaire. L'un des objectifs du lycée est de préparer à la vie professionnelle. Elle comporte des codes vestimentaires et il convient de s'y préparer dès à présent.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie du lycée est exigée. Ne sont pas autorisés :

- Les tongs
- Le short court/mini-jupe
- Le pantalon déchiré ou troué de façon importante
- Les hauts trop courts (laissant voir le nombril)

Par respect des règles de vie en société, tout élève entrant en classe-étude-CDI se découvre la tête (sauf avis médical) et quitte son blouson.
L'établissement se réserve la possibilité d'interdire toute tenue incorrecte et d'appliquer une sanction.
En cas de persistance de l'élève, la famille sera appelée et l'élève ne pourra retourner au lycée qu'avec une tenue adaptée.

Piercings et tatouages : dans l'enceinte de l'établissement comme en milieu professionnel, la discrétion est de rigueur.

- **ATTITUDES :**

Chacun veillera par son langage, sa relation à autrui, à respecter sa propre dignité et celle des autres.
Les chewing-gums ne sont pas admis durant les cours.

Les attitudes provocatrices, grossières sont incompatibles avec la vie collective du lycée.
Toute forme de violence verbale, morale, physique à l'égard d'autrui constitue une faute grave.

Ce qui dépend de la vie affective doit rester dans la sphère privée et est considéré comme incompatible avec l'espace public que constitue le lycée. Chacun est invité à faire preuve de retenue en évitant les attitudes démonstratives.

10 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le lycée s'inscrit dans une dynamique du respect de l'environnement. A cet effet chacun est invité à utiliser les bacs de récupération à sa disposition (tri sélectif).

IV - CONSIGNES PARTICULIERES

1 - LOCAUX ET MOBILIERS

Le respect du cadre, des locaux, du matériel et des équipements collectifs, favorise la qualité de vie au lycée. Les déchets sont à mettre dans la poubelle (papier, chewing-gums, ..) et le mobilier est laissé intact pour préserver le cadre de vie de tous.
Les aliments (boisson, confiserie, ..) sont autorisés uniquement au foyer et dans la cour de l'établissement.

2 - AFFICHAGE

L'autorisation d'afficher est donnée par un responsable de l'établissement.
Le nom de la personne à l'origine de l'information doit être noté au dos du document. L'élève doit retirer l'affiche dès qu'elle n'a plus lieu d'être.

V - SANCTIONS

Si la plupart des difficultés rencontrées avec les élèves peuvent se résoudre par le dialogue, il peut être nécessaire de marquer certains faits par une sanction.
Un système progressif vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail et de la vie en collectivité. La graduation de la sanction est proportionnelle à la gravité de la faute et peut conduire à la convocation d'un conseil de discipline.

✓ Echelle des sanctions :

1. Observation-notifiée par les professeurs et le personnel de vie scolaire et visible des familles sur Ecole Directe
2. Retenue :
   a. Pour les internes, elles sont positionnées en priorité le mercredi de 16h50 à 17h45
   b. Pour les externes et demi-pensionnaires, le vendredi de 16h50 à 17h45
3. Grille hebdomadaire de travail ou de comportement
4. Contrat de travail ou de comportement - mesure de responsabilisation
5. Avertissement
6. Exclusion ponctuelle
7. Conseil de discipline
8. Exclusion définitive

✓ Dans le cadre des observations

- Pour les 3PM :

La 6ème observation posée par l'ensemble de la communauté éducative entraine 1h de retenue. Le personnel de vie scolaire référent des 3PM, positionne la retenue et cet avis est transmis à l'élève, aux responsables légaux et au professeur principal, via Ecole Directe.

- Pour les Lycéens :

La 3ème observation posée, par le même enseignant ou par la vie scolaire, entraine 1h de retenue. Cet avis de retenue est transmis à l'élève, aux responsables légaux et au demandeur via Ecole Directe. Chaque enseignant ou chaque personnel de vie scolaire assure régulièrement le décompte de ses observations en vue de faire la demande de retenue.

VI - REPRESENTATION DES ELEVES

Chaque élève est représenté par des élèves élus en début d'année qui participent aux différents conseils de l'établissement.

le conseil de classe	2 délégués
la réunion des délégués	tous les délégués
le conseil pastoral	tout élève intéressé
Le conseil d'établissement	Les représentants de délégués
le conseil de discipline	2 délégués

Pour la communauté scolaire
Daniel CHEVALIER – chef d'établissement